



Convention Tarifaire 2018-2019 BTS

A remettre à la comptabilité pour le 22 août 2018

Scolarité année scolaire 2018-2019 : 2097,00 €

La facture annuelle vous sera adressée fin septembre avec l'échéancier établi en fonction du mode de règlement choisi.

En cas d'arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû par le responsable financier.

En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement ne sera consenti sauf cas de force majeure sur production d'un justificatif.

Assurance individuelle accidents

L'établissement assure tous les étudiants en individuelle accident dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. La notice d'information détaillant les garanties et informations contractuelles ainsi que l'attestation sont téléchargeables sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe : www.saint-christophe-assurance.fr rubrique informations pratiques.

Sécurité Sociale étudiante : 217 € tarif 17-18 communiqué à titre indicatif. La cotisation 18-19 sera connue fin août 2018
La cotisation à la sécurité sociale étudiante est **obligatoire**. L'établissement collecte les cotisations individuelles et les reverse intégralement à l'URSSAF. Afin de ne pas retarder le remboursement de frais de santé des étudiants, le **paiement de la cotisation est exigé en totalité dès la rentrée**.

Conditions générales de paiement :

1. Prélèvement SEPA J'opte pour le prélèvement mensuel

L'OGEC conseille aux familles d'opter pour le prélèvement SEPA mensuel qui permet un étalement sur 7 mois :

5 échéances : 60% de la facture annuelle au 5 octobre et 10% le 5 des mois de novembre à février

Pour toute nouvelle option pour ce mode de paiement ou en cas de changement de domiciliation bancaire, veuillez compléter et retourner le « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA ».

2. Paiement par chèque J'opte pour le paiement par chèque

Pour les familles qui optent pour le paiement par chèque :

5 règlements : 60% de la facture annuelle au 5 octobre et 10% le 5 des mois de novembre à février

L'OGEC a confié à une société extérieure le recouvrement systématique des impayés. Dans ce cas, s'ajoutent aux frais de scolarité, les frais de recouvrement. Nous vous invitons, en cas de difficultés de paiement, à prendre contact par anticipation avec le service comptabilité.

Monsieur (1) : Madame (1) :

Déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention,
Les factures seront adressées par mail à l'adresse suivante :

.....@.....

Le :

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

Le :

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

(1) Signature obligatoire des deux responsables